



**DGA/AR-2026-259**  
**ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Abrogation de l'arrêté DGA/AR n° 2026-255 en date du 16 avril 2026 - Arrêté de fermeture des terrains de foot Chansac les samedi 18 et dimanche 19 avril 2026**

**Le Maire,**

**Vu ;** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

**Considérant** que l'arrivée du Semi-marathon et du 10 kilomètres de Trappes se tiendra le dimanche 19 avril 2026 sur le stade Chansac ;

**Considérant** que l'ensemble des terrains de football ne sont pas accessibles pour les matchs de football du samedi 18 au dimanche 19 avril 2026 ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les espaces sportifs municipaux cités ci-dessous sont déclarés fermés du 18 au 19 avril 2026 inclus.

- Ensemble des terrains de football du stade Gilbert Chansac.

**Article 2** : Aucun entraînement ou compétition ne pourra se dérouler sur lesdits terrains.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des équipements concernés.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Sports, les responsables des équipements sportifs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Article 6** : Ampliation de cet arrêté sera transmise auprès de :  
Préfecture des Yvelines  
District de Football  
Ligue de Football  
Club concerné : EST  
Services Techniques  
Direction des Sports, les agents d'accueil des équipements sportifs.

Fait à Trappes,

16 AVR. 2026

Ali RABEH  
Maire de Trappes



*Ali Rabeh*